



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/548
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 12 juin 2026, de la SARL AM3L, rue Charles Florimond Bosse, 72120 Saint-Calais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange, réalisés par la SARL AM3L, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée au droit des travaux, du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2026 inclus dans les voies suivantes :

- VC N°11 dite chemin du Tranchoir,
- Avenue du Président Wilson,
- Chemin de la Peronnière,
- VC N°4 dite du Péré,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue de la Bosserie,
- Lieu-dit Salandon,
- Route d'Orléans,
- Lieu-dit le Champ Marne,
- Chemin de la Saulaie,
- Chemin de Montfort,
- Chemin de Gien le Vieux,
- Chemin de la Croix Roulleau,
- Rue Jules César,
- Lieu-dit Mont-Roti.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL AM3L chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SARL AM3L,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 18 juin 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 19.06.26